



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 29 AOÛT 2024

Affaire n° 14-20240829

**Travaux au Parc des Palmiers – Attribution du lot n° 5 –
Éclairage public 2ème procédure**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 23 août 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 8
- absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-neuf août à seize heures quarante-huit minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Daniel Maunier par Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Jacquet Hoarau

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 14-20240829

**Travaux au Parc des Palmiers – Attribution du lot n° 5 –
Éclairage public 2ème procédure**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n° 14-20240829 présenté au Conseil municipal du 29 août 2024,

Considérant qu'une procédure adaptée dite 'Petits lots' relative au lot n°5 – Eclairage public dans le cadre de travaux au parc des palmiers a été lancée le 14 juin 2024 en application des articles L.2123-1, R.2123-1 2° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation est consécutive à une première procédure déclarée sans suite,

Considérant que les prestations portent sur la réalisation d'installations électriques, la mise en œuvre de matériels d'éclairages publics et l'installation de 8 candélabres hauteur 10 m, 12 candélabres solaires hauteur 6.00 m,

Considérant qu'eu égard au montant de la consultation, une publication localement au journal de l'Île de La Réunion a été réalisée,

Considérant que le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé le 5 août 2024, au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

Attributaire	Montant des travaux TTC	Délai de réalisation
SAS TESTONI REUNION 11 rue Lafayette ZI Bras Fusil 97470 SAINT- BENOIT- Tél 02 62 50 00 30 Directeur général M. PAROUX Jean Christophe	126 433,97 €	7 mois y compris période de préparation de 1 mois

Considérant que les travaux sont financés sur fonds propres communaux,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2315,

**Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 29 août 2024, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions),

Article 1 la passation de l'accord-cadre avec le candidat retenu par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**